



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

Dossier n° 2017-84

ON° 1047 /SG/DRECV

RAR : 2C 109 342 2963 7

Objet : dossier de déclaration au titre du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement de la RHI "Bouillon 2" au chemin du Tour des Roches, situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

P.J. : 1

Vous m'avez transmis le 06 octobre 2017, un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L.214-8 du code de l'environnement relatif au projet d'aménagement de la RHI "Bouillon 2" au chemin du Tour des Roches, situé sur la commune de Saint-Paul.

Par courrier du 07 décembre 2017, dont vous trouverez ci-joint copie, une demande de compléments vous a été adressée en précisant que votre réponse devait intervenir dans un délai de trois mois, conformément à l'article R. 214-33 du code de l'environnement.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration. Par conséquent, votre dossier de déclaration fait l'objet d'une opposition tacite. Le présent courrier vaut opposition tacite à cette déclaration.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre à mes services, un nouveau dossier de déclaration, intégrant les éléments demandés.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Copie à : DEAL-SEB
sous-préfecture de Saint-Paul

Affaire suivie par
Service instructeur DEAL-SEB
M. Pascal CREPET
Tél. 02 62 40 26 29
pascal.crepet@developpement-durable.gouv.fr
Préfecture :
Mme Talia CURUKSU
Tél. : 0262 40 76 33
talia.curuksu@reunion.pref.gouv.fr

Le préfet,
pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
[Signature]
Frédéric JOUIN